

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2017**

### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité. Madame POUSSE remercie, au nom de la MJC, le conseil municipal qui a accordé la gratuité de la salle polyvalente lors de la dernière manifestation.

### **II – MISE EN OEUVRE DU REGIME FORESTIER POUR LES BOISEMENTS COMMUNAUX**

Messieurs GOURET, agent patrimonial, et LINTE, responsable de l'unité territoriale Sarthe-Mayenne, ont été invités à présenter l'Office National des Forêts (ONF).

Conformément aux articles L. 211-1 et L. 214-3, R. 214-1 à R. 214-9 du Code Forestier, « les bois et forêts susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière... appartenant aux collectivités... peuvent relever du régime forestier », dont « la mise en œuvre est assurée par l'Office National des Forêts ».

Le régime forestier est un ensemble de règles spéciales d'ordre public, dérogeant au droit commun, qui à raison de la vocation productive, écologique et récréative des bois et forêts auxquels il s'applique et de leur appartenance à des personnes morales déterminées, les fait bénéficier d'une protection renforcée et les soumet à un encadrement de leur gestion afin d'assurer leur conservation et leur mise en valeur, tant dans l'intérêt supérieur de la nation que dans l'intérêt immédiat et futur des collectivités propriétaires.

1. La collectivité conserve ses prérogatives de propriétaire :

C'est à la collectivité propriétaire qu'incombe la responsabilité, dans les limites fixées par la loi :

- des choix qui conduisent aux décisions de l'aménagement forestier,
- des décisions relatives aux coupes (mode de vente, prix de retrait, affouage),
- de la réalisation des travaux et d'une manière plus générale du choix des dépenses,
- de la décision d'ouvrir la forêt au public,
- de la gestion de la chasse et de la pêche,
- de tous les autres actes de gestion,
- en revanche, toute mutation foncière de terrains sous RF ne peut se faire qu'après avoir levée ce régime (procédure de distraction du RF à mettre en œuvre).

2. L'Office National des Forêts est le partenaire obligé de la collectivité pour un certain nombre de prestations :

- surveillance de la forêt (prévention et constatation des infractions, expertise des maladies et dommages naturels),
- élaboration de l'aménagement de la forêt, document de planification intégrant un plan de gestion,
- gestion des coupes (désignation, commercialisation, surveillance des exploitations),
- propositions en application de l'aménagement (mesures à prendre, programmes annuels des travaux d'entretien courant et de travaux d'équipement),
- contrôle de la conformité de tous travaux ou projets avec le régime forestier.

3. Le coût pour la collectivité de l'ensemble de ces prestations est :

- forfaitaire et égal à 12 % du montant des recettes de toutes natures issues du domaine relevant du régime forestier. L'ONF ne perçoit donc pas de rémunération (appelée "frais de garderie") en l'absence de recettes,
- en plus, une taxe de 2€ /ha est perçue chaque année par l'ONF, dès lors que l'aménagement forestier a été réalisé et approuvé.

L'Etat indemnise l'ONF des charges non couvertes par les frais de garderie et la taxe à l'hectare par l'attribution d'une subvention directe appelée « versement compensateur ».

Après le départ des techniciens de l'ONF et en avoir délibéré, la commune de Brette les pins décide de solliciter l'application du régime forestier pour la propriété Forêt Communale de Brette les pins et charge l'Office National des Forêts d'en instruire la demande auprès de la préfecture de la Sarthe.

### **III – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

L'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 confère désormais la compétence PLU (plan local d'urbanisme) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi, sauf dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai susmentionné. Il en résulte que le transfert de la compétence PLU interviendra automatiquement le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions précédemment évoquées. Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

- DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau.
- PRECISE que cette décision sera notifiée à la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau.

### **IV – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal s'est engagé à réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif route de la Planche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et autorise monsieur le maire à déposer une demande de subvention.

### **V – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Après en avoir délibéré Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer une convention de servitudes avec Enedis pour le passage d'une canalisation souterraine sur le chemin menant au lieudit « Malaumone ».

### **VI – DENOMINATION DE RUE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer « allée du Poirier » le chemin rural n° 52 partant de la rue des Pins vers le lieudit « le Poirier ».

### **VII – AFFAIRES DIVERSES**

#### **A – Investissements 2017**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessous et ce, avant le vote du budget primitif :

Compte 2313 :

Création d'un nouveau chauffage à la bibliothèque : 4 025 €

Diagnostic amiante : 528 €.

### **B – Demande de subvention**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier d'un étudiant breton qui sollicite une aide financière pour un stage de fin d'études à l'étranger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (une abstention) accorde une subvention d'un montant de cent euros à Alexis GAUCHER.

### **C – Dégradations au parc des sports**

Des dégradations (tags, bris de matériels...) ont été commises au parc des sports. Une plainte a été déposée à la gendarmerie.

### **D – Projet auto-partage**

Suite à la parution d'un article dans la presse, un élu s'interroge sur l'engagement de la commune dans le projet d'autopartage électromobile en territoires peu denses porté par le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe.

Le conseil municipal reconnaît que c'est une démarche intéressante mais qu'il convient de rester prudent tant que les coûts et l'organisation ne sont pas encore arrêtés.

### **E – Sarthe Habitat – étude de faisabilité**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré, avec Monsieur Froger, élu délégué à l'urbanisme, Sarthe Habitat pour évoquer l'avenir des terrains allée des Tilleuls.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confie à Sarthe Habitat une étude de faisabilité sur les secteurs de l'allée des Tilleuls et « le Poirier » pour un coût de 3 000 euros.

### **F – Site internet**

Madame Cormier informe le conseil municipal qu'il a été fait appel à un prestataire pour réaliser le transfert du site internet vers une version récente de Joomla.

### **G – Communauté de Communes**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite au dernier conseil communautaire, des élus de Brette les Pins et Saint Mars d'Outillé ont été reçus à la Préfecture pour évoquer la situation. Les élus s'interrogent sur la conduite à tenir à l'occasion du prochain conseil communautaire.

### **H – Marché de denrées alimentaires**

Monsieur Herraux informe l'assemblée qu'une réunion vient de se tenir pour faire le point sur le marché des denrées alimentaires aux restaurants scolaires de Brette, Challes, Changé et Parigné l'Evêque.

Des soucis (qualité, livraison) ont été constatés pour le lot « viande de boucherie ».

Sur la commune, il convient de travailler avec tous les attributaires des lots. Il est indiqué que le lot « surgelés » est très conséquent.

Une commission spécifique « restaurant scolaire » avait été créée qu'il faudra réunir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

La secrétaire de séance,

Véronique CORMIER

Le maire,

Bernard LAIR